

→ LES PAYS

Un pays est un territoire caractérisé par une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale qui n'est ni un nouvel échelon administratif, ni une nouvelle collectivité territoriale.

Issus d'une démarche volontaire des communes ou de leurs groupements, 18 pays découpent la région Picardie. L'Oise en regroupe à elle seule 7 qui ont chacun des projets de développement durable, formalisés par une charte de pays, auxquels la Région participe.

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet ou LOADDT, définit les pays par leur cohésion territoriale et non par des critères rigides.

Le département de l'Oise reflète cette volonté de souplesse destinée à prendre en compte l'hétérogénéité des territoires et leur forte disparité de densité démographique.

Les pays isariens sont donc de taille, de superficie ou de population inégales, mais ils ont tous une structure fédérant communes et communautés de communes. Leurs périmètres ne dépassent pas les limites départementales et affichent une cohérence géographique, historique ou économique.

Le Pays du Grand Beauvaisis, le plus étendu, occupe à lui seul le quart nord-ouest du territoire départemental. Il regroupe le plus grand nombre de communautés de communes (6), de communes (217) et d'habitants (170 700). Il est composé d'un des principaux pôles urbains de l'Oise, Beauvais et sa communauté d'agglomération, entouré de territoires ruraux.

Le Sud de l'Oise, au sud-est du département, est aussi un pays étendu et très peuplé, avec ses 6 communautés de communes, 114 communes et 164 000 habitants.

Le Pays du Compiègnais (4 communautés de communes, 61 communes et 114 600 habitants) et le Pays du Grand Creillois (3 communautés de communes, 21 communes et 117 200 habitants), de superficies plus modestes mais fortement peuplés, se sont structurés autour des villes importantes que sont Compiègne et Creil et de leurs communautés d'agglomération.

Les autres pays, Clermontois - Plateau Picard (2 communautés de communes et 59 800 habitants), Sources et Vallées (3 communautés de communes et 77 500 habitants) et Thelle Vexin Sablons (3 communautés de communes et 99 900 habitants), constitués à partir d'un réseau de petites villes et de centres bourgs, sont fédérés autour de communautés de communes de tailles modestes.

De quand datent les pays isariens ?

Pays du Clermontois - Plateau Picard
13 janvier 2005

Pays du Compiègnais
22 juillet 2005

Pays du Grand Beauvaisis
9 novembre 2006

Pays du Sud de l'Oise
19 juin 2007

Pays des Sources et des Vallées
27 décembre 2007

Pays du Vexin Thelle Sablons
4 février 2009

Pays du Grand Creillois
4 février 2011 - reconnaissance partenariale avec la Région et non reconnu par la loi Voynet (LOADDT)



Les définitions de la DATAR (*)

Un **pays**, outil de réflexion, est un lieu d'action collective qui fédère des communes, des groupements de communes, des organismes socioprofessionnels, des entreprises, des associations, ... autour d'un projet commun de développement. Il est aussi un niveau privilégié de partenariat et de contractualisation qui facilite la coordination des initiatives des collectivités, de l'État et de l'Europe en faveur du développement local.

En prenant en compte les projet de territoire portés par le pays, le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), par le biais de son cadre juridique et réglementaire, impose les orientations et la mise en oeuvre des actions retenues lors de l'élaboration de la charte de pays aux communes du territoire qui souhaitent élaborer un document d'urbanisme communal, un programme local de l'habitat ou un plan de déplacement urbain.

La **charte** d'un pays est un document de référence qui détermine la stratégie du territoire en matière de développement socio-économique, de gestion de l'espace et d'organisation des services. Elle contribue à formaliser les engagements réciproques des différents acteurs concernés, décrit les orientations fondamentales du pays à un horizon minimal de dix ans et précise les principes et moyens d'action dont ce dernier se dote pour remplir ses objectifs.

Après avis de la conférence régionale d'aménagement et de développement du territoire (CRADT), la **reconnaissance** définitive du pays n'intervient qu'au terme de l'élaboration de cette charte et de son approbation par les communes et leurs groupements. Le périmètre est arrêté par le ou les préfets de région compétents après avis du ou des préfets de département, des conseils généraux et régionaux concernés.

(*) Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale